

NOTE

EXP. : M. MACLEOD ET M ROGER., PROTONOTAIRES

DEST. : TOUS LES JURISTES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DU
BARREAU DU COMTÉ DE CARLETON

OBJET : OBSERVATION PAR LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS DE
CONFÉRENCES EN VUE D'UN RÈGLEMENT AMIABLE

DATE : September 6, 2013

La Section de common de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa offre divers cours de résolution de différends de deuxième et troisième année. L'un d'eux est le cours pratique de règlement de différends dirigé par Jackie Huston. L'observation du déroulement réel de la procédure de règlement de différends est fort utile pour les fins de l'apprentissage. Certains étudiants et étudiantes font équipe dans ce but avec des mentors ou des juristes de la pratique de la région. D'autres veulent observer la procédure judiciaire de règlement des différends.

Depuis plusieurs années, les membres de la magistrature qui participent aux conférences en vue d'un règlement amiable appuient cette formation innovatrice offerte par la Faculté de droit en permettant aux étudiantes et étudiants qui répondent aux critères de sélection d'observer cette procédure judiciaire. De nouveau nous offrons cette expérience aux étudiantes et étudiants durant la présente année universitaire. Il se pourrait donc que de temps à autre une étudiante ou un étudiant assiste aux conférences en vue d'un règlement amiable afin d'observer la procédure. Comme 50 personnes suivent ce cours, ce ne sera pas le cas à chaque conférence.

Chaque étudiante ou étudiant s'engagera par écrit à ne rien dévoiler des questions de fond ou des renseignements permettant de reconnaître les parties en cause dont il ou elle aurait pris connaissance durant l'observation. Une copie de cet engagement de confidentialité est annexée à cette note. L'étudiante ou l'étudiant préparera un bref rapport pour ses professeurs, mais n'y mentionnera ni le nom des parties ou de l'avocat ou avocate au dossier, ni aucun autre renseignement permettant de reconnaître le dossier. Une copie de la feuille de rapport est annexée à cette note. Si un client ou une cliente s'oppose à la présence d'une étudiante ou d'un étudiant, nous respecterons évidemment son vœu.

J'invite tous les juristes de contentieux du barreau à appuyer cette initiative pédagogique et je les prie de bien vouloir avertir d'avance leur client ou cliente de la présence possible dans la salle de conférence d'une étudiante ou d'un étudiant qui observera le déroulement de la procédure en vue d'une entente amiable. Merci de votre collaboration à la formation de ces étudiantes et étudiants, qui seront vos collègues de demain.